



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Diplômés en médecine à l'étranger- Délai d'autorisation d'exercer

Question écrite n° 32329

Texte de la question

Mme Marianne Dubois attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation sur les délais nécessaires aux médecins diplômés à l'étranger pour obtenir l'autorisation d'exercer en France. En effet, alors que la désertification médicale ne cesse de progresser et que la crise sanitaire fragilise encore plus le corps médical, les délais d'instruction de ces autorisations d'exercer ne cessent de s'allonger, pouvant atteindre de 12 à 18 mois selon les départements. Ainsi, elle lui demande quelles dispositions le Gouvernement compte mettre en place pour réduire les délais d'intégration de ces médecins diplômés à l'étranger.

Données clés

Auteur : [Mme Marianne Dubois](#)

Circonscription : Loiret (5^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 32329

Rubrique : Médecine

Ministère interrogé : [Agriculture et alimentation](#)

Ministère attributaire : [Santé et prévention](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [22 septembre 2020](#), page 6389

Question retirée le : 21 juin 2022 (Fin de mandat)